

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CCAS DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

Séance du 27 février 2020 à 11h00

Le Conseil d'administration du CCAS de ROQUEFORT dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - JUILLA Marie-José - MELLAC Thérèse - FROISSART-LANGLAIS Marie-Claude

Messieurs : PIN Jean-Pierre - RICARD Jean-Louis - Louis FINANCE

Absents : GIRO Béatrice - Marie-Bernadette CHEVREAU

Pouvoirs : GIRO Béatrice donne pouvoir à Claudine FONTAINE, Marie-Bernadette CHEVREAU donne pouvoir à Louis FINANCE

Secrétaire de séance : Thérèse MELLAC

3 27.02.2020 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Au vu des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la manière suivante,

Considérant que le compte administratif 2019 a été voté par les membres présents ou représentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Déficit de fonctionnement de l'année 1120,35 €

- Excédent reporté 1400,54 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 280,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement 0,00 €

- Excédent des restes à réaliser 0,00 €

Soit un besoin de financement d'investissement 0,00 €

Le conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter :

- **l'excédent de fonctionnement cumulé comme suit :**

- à l'article 1068 (Affectation complémentaire en réserve), la somme de 0,00 €,

- à l'article 002 (Résultat reporté en fonctionnement), la somme excédentaire de 280,19 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Roquefort, le 27/02/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 /02/2020

A Roquefort, le 27 février 2020

Le Président, Jean-Pierre PIN

